



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Nous, Maire de la Ville d'Onnaing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10,
§ 4, et R 411-25 al 3,

Vu la demande d'arrêté de circulation et du stationnement en date
du 26 juillet 2022 de la société SUEZ EAU France SAS – 140 Avenue
Jean Lolive – 93500 PANTIN CEDEX.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires
tendant à faciliter et sécuriser les travaux de réparation de réseau
d'eau au 52 rue Roger Salengro à Onnaing, du 27 juillet au 5 août
2022. Afin de faciliter et de sécuriser le déplacement des personnes
et des voitures particulières riveraines de ces travaux.

Réf : MS/WS : 237/2022

Vu l'instruction interministérielle du 15 juillet 1974, modifiée sur la
Signalisation temporaire des routes.

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux de réseau d'eau au 52
rue Roger Salengro à Onnaing, du 27 juillet au 5 août 2022 inclus.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation, la vitesse de tous les véhicules pourront être limités, ou interdit. Le
Stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant au droit des
travaux de réseau d'eau au 52 rue Roger Salengro à Onnaing.

ARTICLE 2 : Une limitation de vitesse sera mise en place par des panneaux B 14 indiquant 30 Km/h.
Une interdiction de dépasser sera associée à la limitation de vitesse définie ci-dessus par
des panneaux B 3.
Une interdiction de stationner sera mise en place par des panneaux B 6 A 1.

ARTICLE 3 : Il pourra être fait usage de la possibilité qu'offre l'alternat, la circulation sera alors
réglementée, soit par signaux K 10a ou K 10b, soit par des panneaux C 15 et C 18, soit
par des feux tricolores.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire sera fournie, mise en place et entretenue par la société SUEZ
EAU France SAS – 140 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN CEDEX.

ARTICLE 5 : Les règles d'implantation de la signalisation temporaire définies par la Direction des
Routes et de la Circulation Routière du Ministre de L'Équipement et de l'Aménagement
du Territoire devront en toutes circonstances être respectées.

ARTICLE 6 : L'occupation du domaine public est donnée à la société SUEZ EAU France SAS – 140
Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN CEDEX, qui aura en charge de prendre toutes les
mesures et précautions nécessaires pour la sécurité des riverains ainsi que pour éviter
toutes dégradations au domaine public.

ARTICLE 7 : Le périmètre de sécurité, les accès piétonniers, les accès de secours et l'information des
riverains incombent à la Société EAU France SAS – 140 Avenue Jean Lolive – 93500
PANTIN CEDEX.

ARTICLE 8 : Afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes et de laisser libre la circulation des Véhicules de secours et de lutte contre l'incendie, un passage de 3 m sera laissé sur le pourtour du site. De plus, aucun véhicule ou engin ne sera stationné face à une borne d'incendie.

ARTICLE 9 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur, dès la pose de la signalisation visée aux articles précédents. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : La société SUEZ EAU France SAS – 140 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN CEDEX devra respecter les prescriptions formulées de la Dict émise par le Service Technique de la mairie d'Onnaing.

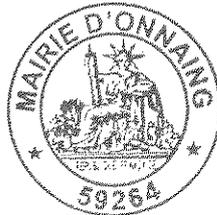
ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes, Chef de District.
- Monsieur le Major, commandant le bureau de police d'Onnaing.
- Monsieur le Lieutenant-Colonel – Chef du Groupement 4 SUD à Onnaing.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers d'Onnaing.
- Monsieur le Chef de la Police Municipale à Onnaing.
- Monsieur le Directeur de la Société SUEZ EAU France SAS – 140 Avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN CEDEX.

Fait à Onnaing, le vingt-six juillet deux mille vingt-deux.

Pour le Maire empêché
La première Adjointe déléguée



Mélanie CINARI

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication.